

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2821

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 881 de Mme Le Meur

-----

**ARTICLE 25 BIS**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Lorsque les transferts de surface de vente mentionnés au présent VII entraînent la réouverture au public de magasins de commerce de détail, sont également dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale les locaux commerciaux ayant cessé d'être exploités pendant moins de cinq ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à tenir compte de la particularité des opérations complexes visés par le présent article qui s'inscrivent dans le temps long, l'allongement à 5 ans de la durée de validité pourrait davantage faciliter la conduite de projet de transformation des zones concernées.